7, Rue de Thionville
75019 Paris
Tél. : 01 40 30 30 10
Mail : contact@copropriete-formation.fr

Formation G201 : « Maîtriser les procédures de recouvrement des charges impayées en copropriété »

Titre : Maîtriser les procédures de recouvrement des charges impayées en copropriété

Objectifs pédagogiques :

- Reconnaitre et actionner les mécanismes du recouvrement des impayés de charges.
- Comprendre la loi Justice et ses implications dans l'organisation des tribunaux et la saisine

Prérequis : Aucun.

Public : Agents territoriaux, Opérateurs et Tout professionnel souhaitant se former sur le fonctionnement de la copropriété, des ASL, des AFUL et des spécificités des copropriétés neuves.

Effectif : Minimum 2 participants – Maximum 12 participants

Modalité et délais d'accès :
Retrouvez les dates des prochaines sessions sur www.copropriete-formation.fr

Durée : 1/2 journée (3,5 heures)

Format : Présentiel et distanciel - inter-entreprise ou intra-entreprise.

Intervenant : Expert de l'ARC

Méthodes et moyens pédagogiques :
Les supports mobilisés sont multiples : présentation des nouveaux textes législatifs - Apports théoriques et pratiques, exercices de synthèse.

Modalités d'évaluation :
- Tout au long de la formation, le formateur valide la progression pédagogique des participants à l'aide d'outils d'évaluation (test, questionnaire etc..).
- À l'issue de la formation, les participants complètent un questionnaire d'évaluation des acquis de la formation (évaluation à chaud).
- À l'issue de la formation, un questionnaire de satisfaction (à chaud) est complété par le participant.
- 3 à 6 mois après la formation l'entreprise ou le participant complète un questionnaire (à froid) sur la mise en pratique des acquis.

Tarif : 720€ net de taxe par participants en inter | Sur devis en Intra

Personne en situation de Handicap : Contacter notre référente handicap Mme Viktoria LAURENT institut-formation@copropriete-formation.fr.

Copropriété & Formation

7, Rue de Thionville
75019 Paris
Tél. : 01 40 30 30 10
Mail : contact@copropriete-formation.fr

Contenu pédagogique :

I. Explication de la loi justice et ses apports en matière d'organisation des tribunaux et de leur saisine

- Le tribunal judiciaire
- Le tribunal de proximité
- Obligation de tentative de conciliation pour le recouvrement des créances inférieures ou égales à 5000€
- Les modifications de la procédure de l'art 19-2 de la loi du 10 juillet 1965 ou l'ordonnance du 17 juillet 2019
- Le conciliateur de justice et les modes alternatifs de règlement des différends : les MARDS

II. La phase précontentieuse du recouvrement des charges de copropriété

- Faire le point sur la créance : liquide, certaine et exigible
- S'assurer de l'identité du copropriétaire : la matrice cadastrale et le registre des copropriétaires (couple, société, SCI, indivision, copropriétaire décédé etc.)
- Faire le point sur les lettres de rappel faites par le syndic et les réactions du copropriétaire
- Mise en demeure et lettre de relance (art 10-1 de la loi du 10 juillet 1965)
- Proposition de conciliation : les précautions à prendre

III. La phase contentieuse du recouvrement des charges de propriété

- Les deux modes de saisine des tribunaux
- Le dossier : pièces à réunir, conclusions à prendre
- Comment actualiser la demande en cours d'instance
- La procédure en injonction de payer
- Le jugement (art. 500 du code de procédure civile et dépens) et sa signification par huissier
- En cas de recours à un avocat : la négociation préalable de la convention d'honoraires
- L'assurance « protection juridique »

IV. Les voies d'exécution

- Présentation sommaire des différentes voies d'exécution
- Zoom sur la procédure de saisie immobilière : les votes en AG nécessaires
- Les différentes étapes de la procédure de saisie immobilière
- Réforme des sûretés et impacts sur les copropriétés